

Cher parents,

Comme tous les ans, la rentrée scolaire est synonyme d'élections pour les enfants mais aussi pour les parents. En cette année 2021, il y aura 3 élections différentes : les élections des délégués de classe, celles des représentants des parents d'élèves puis celle du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Courbevoie, pour un mandat de 2 ans.

A cette occasion, nous avons le plaisir de vous présenter un dossier spécial sur la citoyenneté au collège, et ces élections.

Dossier à lire sans modération avec vos collégiens !

Les parents LIPE

LES ELECTIONS DES DELEGUES DE CLASSE

LE ROLE DES DELEGUES DE CLASSE

Au collège, chaque classe a des délégués de classe. Ils sont les porte-paroles de tous les élèves auprès des enseignants et des autres adultes de l'établissement.

Un conseil de la vie collégienne favorise également l'implication des élèves dans la vie de leur établissement.

Leurs missions sont :

- Ils **représentent les élèves** de leur classe;
- Ils sont les **médiateurs** entre leurs camarades et les autres membres de la communauté éducative : personnels de direction, personnels enseignant et non-enseignant et parents d'élèves.

Dans chaque classe, les deux délégués participent au **conseil de classe**. Chaque trimestre, le conseil se prononce sur la vie de la classe et le déroulement de la scolarité de chaque élève. Si un élève de la classe passe en conseil de discipline, les deux délégués de la classe de l'élève y participent.



COMMENT SE PASSENT LES ELECTIONS ?

Les élèves de la classe élisent 4 délégués : 2 titulaires et 2 suppléants. Ils sont élus au scrutin uninominal à deux tours dans chaque classe, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Si deux candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus jeune candidat est déclaré élu. Dans les établissements comportant un internat, les internes élisent leurs propres représentants.

Tous les élèves sont électeurs et éligibles.

POUR EN SAVOIR PLUS ...

Rendez-vous sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale :

<https://www.education.gouv.fr/cid52685/les-representants-des-eleves-au-college-et-au-lycee.html>

LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES

LE ROLE DES PARENTS D'ELEVES

Les représentants des parents d'élèves au collège sont élus pour l'année scolaire en cours par les parents des élèves du collège. Ils **participent à la vie du collège** en portant votre parole auprès du chef d'établissement, en facilitant les relations entre les parents d'élèves et l'établissement. Leur champ d'intervention est varié : restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, intégration d'enfants handicapés, etc.

Les parents d'élèves élus vous représentent tout au long de l'année dans différentes instances :

- Conseil d'Administration et conseils de classe
- Mais aussi : commissions éducatives/conseil de discipline, commission permanente, CESC, Fond social, Commission hygiène et sécurité

**Les élections de parents d'élèves auront lieu cette année
le vendredi 11 Octobre 2019.**

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE AU COLLEGE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration (CA) prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement :

- Il vote le budget et le règlement intérieur,
- il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité,
- Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.
- Il délibère sur les questions liées à l'accueil et à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire

Il est composé : des membres de l'administration de l'établissement (principal, principal adjoint, CPE) , des représentants élus du personnel de l'établissement (enseignants), des parents d'élèves et des élèves délégués. Il se réunit au minimum 3 fois par an.

LES AUTRES COMMISSIONS

- La Commission Permanente** se réunit avant le CA et instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration
- Le Conseil de Discipline** prononce des sanctions prévues au règlement intérieur pour manquement grave aux règles de vie, atteinte aux personnes et aux biens (avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusions, etc...)
- La Commission Educative** examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle propose alors des mesures éducatives.
- Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)** a pour mission de :
 - ✓ Contribuer à l'éducation et la citoyenneté
 - ✓ Préparer le plan prévention de la violence
 - ✓ Proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion;
 - ✓ Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité, de prévention des conduites addictives.
- La Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS)** est chargée de faire toutes propositions utiles au CA en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement. Comme pour le conseil d'administration, les différentes commissions du collège sont composées par des représentants du collège qui sont élus.

LES ELECTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE COURBEVOIE**DE QUOI S'AGIT-IL ?**

Le Conseil municipal des jeunes est composé de collégiens, de la 6^{ème} à la 3^{ème} et âgés de 11 à 16 ans. Il y a 8 élus dans chaque collège (2 élèves de 6^{ème}, 2 élèves de 5^{ème}, 2 élèves de 4^{ème} et 2 élèves de 3^{ème}), et 5 sièges destinés aux Courbevoisiens non scolarisés à Courbevoie.

Ils sont élus pour un mandat de 2 ans.

Le CMJ leur permet de :

- ✓ Proposer des idées qui concernent les jeunes.
- ✓ Réaliser des projets pour les jeunes.
- ✓ Participer à l'organisation des événements mis en place par la Ville.

Ils se réunissent pour faire entendre leurs idées et celles des autres jeunes de la ville.

- ✓ Tous les mercredis après-midi (hors vacances scolaires), en commissions
- ✓ 3 fois par mandat, en séance plénière en présence de Monsieur le Maire. Cette séance permet de présenter les projets et les décisions prises en commission. Le Conseil Municipal des Jeunes s'exprime et propose, après discussion avec M. le Maire, les projets qu'il souhaite voir réaliser. Le personnel de la mairie et différents partenaires peuvent l'aider si besoin.

**Election du Conseil Municipal
des Jeunes**

du 16 juillet 2021 au 15 octobre 2021

Contacts :

01 71 05 72 97

cmj@ville-courbevoie.fr @

CMJ Courbevoie

COMMENT SE PASSENT LES ELECTIONS ?

Tous les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, résidant à Courbevoie peuvent se présenter.

Tous les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} scolarisés ou habitant Courbevoie peuvent voter. Les votes ont lieu dans les collèges.

Les candidats doivent rédiger une profession de foi expliquant leur motivation et leurs projets. Le document est à déposer dans l'urne bleue située dans le hall de la mairie principale ou de l'établissement fréquenté.

**Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 1 Octobre.
Les élections auront lieu le 19 novembre.**

POUR EN SAVOIR PLUS ...

Retrait des dossiers auprès du CMJ en Mairie principale ou sur le site de la ville

[https://www.ville-courbevoie.fr/fileadmin/www.ville-courbevoie.fr/MEDIA/
VotreMairie/ConseilMunicipalJeunes/Dossier_candidature_elections_CMJ_2021.pdf](https://www.ville-courbevoie.fr/fileadmin/www.ville-courbevoie.fr/MEDIA/VotreMairie/ConseilMunicipalJeunes/Dossier_candidature_elections_CMJ_2021.pdf)

